

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 13 AVRIL 2018

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-huit, le vendredi treize avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 06 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme GERARD M.-H. – Mme DALLA MUTA M -
Mmes WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M.M. PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. –
DUDZIAK B. –Mme GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. –NORMANDIN F. - MAURICE O.

Etaient excusés : M. BALARESQUE F. – M. PAREJA J.-P. ayant donné procuration à M.
LAVIDALIE B. – Mme DUBREUIL C.

Etaient absents : M. CREPIN R. – Mme DORSO M. – Mme DIEU M.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme HOSTEIN Marianne, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018.

Monsieur le Maire apporte une précision sur la séance du 23 mars dernier : il a reçu les remerciements de la Présidente du Groupement des Dirigeants Territoriaux du Libournais relatifs à l'octroi d'une subvention. Cette contribution apportera un soutien à l'organisation de la 30^{ème} édition des Rencontres Girondines 2018. Le dossier complet du prévisionnel de cette manifestation sera transmis prochainement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

La région « Nouvelle-Aquitaine » nous communique le renforcement du dispositif d'accompagnement au permis de conduire des jeunes les plus précaires.

Désormais, les jeunes de 17 à 25 ans sous conditions de ressources et remplissant certains critères d'éligibilité du règlement d'intervention, peuvent bénéficier d'une aide financière allant de 400 € à 1200 € pour l'obtention du code et de la conduite.

Les dispositions peuvent être connues sur le site www.aidepermisdeconduire.fr.

L'appel à projets 2018 conduit par la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : celui-ci consiste à présenter sa candidature visant à répondre

à des enjeux à l'échelle d'un territoire afin d'illustrer la manière dont l'action publique peut changer la donne en matière de consommation à risque par les jeunes d'alcool, de cannabis et de tabac. Il s'adresse aux collectivités locales souhaitant s'engager sur ce sujet.

Le journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » :

- sur les ressources financières avec un budget primitif de 2018 d'un montant prévisionnel de 215028034 € dont une section de fonctionnement de 173077190 € et une section d'investissement de 41950844 €.

- sur les ressources humaines : 5483 agents au SDIS de la Gironde dont 5017 sapeurs-pompiers dont 517 ayant le double statut professionnel et volontaire et 411 personnels des filières administrative, technique et spécialisée dont 56 sont sapeurs-pompiers volontaires.

- sur les moyens matériels : 1255 véhicules et remorques immatriculés dont 337 poids lourds, 828 véhicules légers et 90 remorques (81 véhicules immatriculés en 2017).

- sur l'activité opérationnelle : le SDIS de la Gironde a réalisé 115608 interventions (feux de forêt compris) d'où une augmentation de 7,6 % des interventions, toutes natures confondues, par rapport à 2016.

SYNDICATS :

Syndicat d'Aménagement du bassin Versant de la Dronne Aval.

Communication d'une plaquette :

- reprenant les compétences du syndicat,
- énonçant les élus référents et les actions du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau Tude et Dronne Charentaise,
- rappelant les coordonnées du siège social du SABV Dronne Aval : Mairie Place de l'Hôtel de ville 16210 Chalais Tél : 05 45 98 59 61 accueil@sabvdronneaval.fr
www.sabvdronneaval.com,
- donnant la composition de l'équipe du bureau technique et administratif se situant au 1^{er} étage de la Mairie 16210 Rioux-Martin,
- retraçant la cartographie du territoire de compétence du SABV Dronne Aval (superficie du territoire : 650 km² sur 3 départements (16/17/33), linéaire de cours d'eau : 642 km dans le périmètre de compétence, membres : 4 EPCI FP composés de 62 communes et 68 territoires communaux).

Réception d'un courrier par mail afin d'être inséré dans le prochain bulletin municipal pour communiquer sur le SABV Dronne Aval.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

- Communication du compte-rendu du 28 mars 2018 consacré à la mise en place du syndicat à la suite de la transformation en syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018. Désormais, il est constitué de 26 communes en ce qui concerne les compétences hors GEMAPI et de 4 EPCI FP (CALI, CDC du Fronsadais, CD Latitude Nord Gironde et CDC Haute-Saintonge) pour ce qui concerne les compétences GEMAPI.
Président : M. VALLEAU Guy
Vice-Présidents : M.M. LAVIDALIE Bruno et M. MICHEL Jean-Michel.

Assemblée Générale du 11 avril 2018 consacrée aux votes des décisions budgétaires (Compte de gestion 2017, compte administratif 2017, affectation du résultat, cotisations 2018 et budget prévisionnel 2018 d'un montant de 873072 € dont une section de fonctionnement de 841225 € et une section d'investissement de 31847 €). L'investissement est restreint car la DGI (Déclaration Générale d'Intérêt), document obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux n'est pas de retour. Elle doit être signée par les deux préfets (Gironde et Charente-Maritime).

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2018-04-001 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2018.

D.2018-04-002 : VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE AU MAINE POMMIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

D.2018-04-003 : MODIFICATION DE L'AGGLOMERATION « LAGUIRANDE-COMMUNE DE LAGORCE » EN ENGLOBANT LE VILLAGE D'ARDOUIN.

D.2018-04-004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL

D.2018-04-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

D.2018-04-006 : AFFECTATION DU RESULTAT

D.2018-04-007 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

D.2018-04-008 : VOTE DU BUDGET 2018– BUDGET COMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE
A COMPTE DU 1^{ER} JUIN 2018**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ prochain à la retraite de l'agent nommé sur le poste de secrétaire générale des services,

Considérant le travail en binôme essentiel pendant quelques mois afin d'assurer une meilleure prise de fonctions de la remplaçante,

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude en date du 15 mars 2018 au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe admis par concours auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : adjointe à la secrétaire générale dans un premier temps et puis secrétaire générale après le départ à la retraite de l'agent actuellement dans ce poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE AU MAINE POMMIER A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Libournais a engagé une démarche d'achat de parcelles de terrain enclavées situées dans l'enceinte de sa propriété au domaine du Maine Pommier.

La Commune de Lagorce est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section C n°506 au lieu-dit Les Agrières d'une contenance de 220 m².

La communauté d'agglomération du Libournais (CALI) propose d'acheter cette parcelle pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre une parcelle de terrain cadastrée Section C n°506 au lieu-dit Les Agrières d'une contenance de 220 m² pour l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

**MODIFICATION DE L'AGGLOMERATION « LAGUIRANDE-COMMUNE
DE LAGORCE » EN ENGLOBANT LE VILLAGE D'ARDOUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131.1 et L 2131.2 - 2° - l 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.2 et R 411.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de réduire la vitesse sur la route départementale n°17 dans la traversée du village d'Ardouin à 50 km/h.

Après une consultation positive des riverains de ce village, une démarche a été entreprise auprès du CRD du Libournais.

Après une visite des lieux, il a été convenu le déplacement du panneau d'agglomération « Laguirande – Commune de LAGORCE » à la fin du village d'Ardouin au PR 1+020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la réglementation nécessaire à la procédure de modification des limites d'agglomération et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant modification de la limite d'agglomération « Laguirande – Commune de LAGORCE » à la fin du village d'Ardouin au PR 1+020 ainsi que toute pièce nécessaire à cette opération
- décide de déplacer le panneau d'agglomération à cette nouvelle limite et l'achat de panneaux réglementaires.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été destinataire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 1.443.636,96 €
- ont été réalisés :

Recettes :	1.034.930,44€
Dépenses :	915.061,07€

Résultat de l'exercice 2017 : Excédent	+ 119.869,37 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	411.425,37€

Résultat de clôture 2017 : Excédent	+ 531.294,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 545.886,06 €	
- ont été réalisés :	
Recettes :	277.599,69€
Dépenses :	198.694,43€

Résultat de l'exercice 2017 : Excédent	+ 78.905,26€
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	- 104.076,54 €

Résultat de clôture 2017 : Déficit	- 25.171,28 €

RESULTAT GLOGAL 2017 : Excédent = + 506.123,46 €

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

AFFECTATION DU RESULTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES : 13
Pour : 13
Contre : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	119 869,37
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	411 425,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	531 294,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 171,28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-62 109,09
Besoin de financement F. = D. + E.	87 280,37
AFFECTATION =C. = G. + H.	531 294,74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	87 280,37
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	444 014,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, le vote du taux des 3 taxes locales relève de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre la pause fiscale pour l'année 2018 afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Compte tenu des ces éléments et de l'analyse de la commission des finances, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017, les taux 2017 seront donc reconduits à l'identique sur 2018 à savoir :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	9,52 %	9,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,22 %	15,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,71%	51,71%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales dont les taux sont indiqués ci-dessus.

VOTE DU BUDGET 2018 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2017 (s'élevant à 531.294,74 €) ; à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 87.280,37 € (déficit : - 25.171,28 € + restes à réaliser : - 62.109,09 €) et d'affecter le solde (soit 444.014,37 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 13 voix – contre : 0 – abstentions : 0) :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	420.089,62 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	568.012,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	85.574,00 €
66	Charges financières	29.350,00€
67	Charges exceptionnelles	31.100,00 €
022	Dépenses imprévues	27.800 ,00 €
023	Virement à la section d'investissement	218.301,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	29.254,38 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1.406.481,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes des services, du domaine et ventes	55.400,00 €
73	Impôts et taxes	534.678,00 €
74	Dotations, subventions et participations	353.983,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15.000,00 €
013	Atténuations de charges	15.000,63 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	962.466,63 €
	EXCEDENT REPORTE	444.014,37 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1.406.481,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	13.400,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	35.000,80 €
	Opérations d'équipement	224.036,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	70.360,72 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	10.521,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	DEPENSES	353.318,52 €
	REPORT DE DEPENSES	77.053,20 €
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	25.171,28 €
	POUR UN TOTAL CUMULE DE DEPENSES	455.543,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	68.860,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	27.490,10 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87.280,37 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
024	Produits de cessions	9.413,00 €
	RECETTES	193.043,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement	218.301,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29.254,38,00€
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	REPORT DE RECETTES	14.944,11 €
	REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0,00€
	POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES	455.543,00 €

Le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il est adopté dans son ensemble, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1.406.481,00 €
Section d'investissement	455.543,00 €
TOTAL	1.862.024,00 €

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures.
Il rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 25 mai 2018.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,